

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

La Commission Permanente,

- VU** le Règlement Général d'Exemption par Catégories (RGEC) du 17 juin 2014 tel que modifié par le règlement du 14 juin 2017 n°2017/108,
- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants, L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et notamment l'article 7,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

POUR LA MOBILITE INTERNATIONALE :

D'ATTRIBUER

les subventions correspondantes en exécution du règlement d'intervention telles que présentées en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant de 5 040 € au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale.

POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR :

D'APPROUVER

la modification du cahier des charges et du règlement du programme d'investissements d'avenir France 2030 Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement en annexes 2 et 3.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs